



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT 2010-219

**DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION FORFAITAIRE DE CERTAINES
DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

CONSIDÉRANTQUE le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau estime opportun qu'une partie de la rémunération des membres du conseil soit répartie de manière forfaitaire;

CONSIDÉRANTQUE les crédits budgétaires adoptés à l'égard de l'exercice financier 2011 prévoient l'imposition d'une telle répartition forfaitaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Réjean Major à la session régulière du 24 novembre 2010.

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Institution d'une répartition forfaitaire aux municipalités et territoires

Une partie de la dépense de rémunération des membres du conseil de la MRC d'un montant de 45 000\$ est répartie de manière forfaitaire à raison d'un montant uniforme de 2 500\$ imposé à chacune des municipalités membres de la MRC ainsi qu'aux territoires non organisés.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à
la direction générale

Avis de motion donné le 24 novembre 2010.

Règlement adopté le 14 décembre 2010.

Publication et entrée en vigueur le 8 février 2011.